

Listes grecques 60 et 61

Précisions, 2.o (à inclure dans la FAO):

- Listes pages 112 et 113

Question :

1. Comment doit-on constituer les corps alliés des listes 60 et 61 ?
2. Comment appliquer les remplacements de troupe ?

Réponse :

- Remplacer la note de bas des listes 60 et 61 par le texte ci –dessous :
- « *Chaque corps peut être d'une origine différente. Chaque corps d'une autre origine que celle du général en chef est alors allié. Toutes les dispositions de la page 78 sur les corps alliés doivent dans ce cas être respectées, donc :*
 - *Les minima et maxima du tronc commun de troupes doivent être appliqués à 50%.¹*
 - *Les minima et maxima des particularités nationales s'appliquent à 50%.²*
 - *Les remplacements éventuels s'appliquent selon le respect des minima et maxima ci-dessus.³*

Toutefois, dans le cas où, comme autorisé spécifiquement par cette liste, 2 corps alliés sont pris, et uniquement dans ce cas-là, la somme des deux corps alliés ne pourra excéder 60% du budget de l'armée.

*Lorsque les particularités nationales prévoient un remplacement de troupes, ceci implique que les nouveaux minima et maxima ainsi que les éventuels changements de catégories de troupes **se substituent** à l'alinéa correspondant du tronc commun de la liste. Les maxima de l'armée ne peuvent donc cumuler les troupes du tronc commun et celles des particularités nationales.⁴»*

Notes explicatives annexes :

¹ Par exemple, un corps allié Spartiate au sein de la liste 61 doit comprendre au minimum 1 cavalier moyen ou lourd, 3 thureophoroi et 1 fantassin léger (arc ou fronde).

² Par exemple, un allié Thébain de la liste 60 devra comprendre au minimum 1 cavalier moyen et au plus 2.

³ Par exemple un corps Thessalien de la liste 60 doit avoir 4 à 8 Javeliniers s'il est commandé par le général en chef, mais seulement 1 à 4 si le général en chef est à la tête d'un corps d'origine différent (Athénien par exemple).

⁴ Par exemple, dans la liste 60, le maximum de Peltastes autorisés pour un Thessalien général en chef est bien limité à 8, et non 12 (4 du tronc commun + 8 de la liste spécifique Thessalienne).